DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/132

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement

Travaux au carrefour entre le TOUR DE VILLE et l'ALLÉE DES ROSIERS

S^té^ CEGELEC RODEZ - suppression d'un branchement Gaz

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la S^té^ CEGELEC Rodez, chargée d'intervenir pour le compte de GrDF sur le réseau de gaz existant situé *allée des Rosiers*, au droit de l'immeuble de la Mairie, en vue de sa suppression, et nécessitant, à cet effet, la réalisation de fouilles en bordure de la RD 901 (*Tour de Ville*), au niveau du carrefour avec *l'allée des Rosiers*
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

Article 1^er^ - **OBJET :**
La S^té^ CEGELEC Rodez est autorisée à occuper le domaine public au niveau du carrefour entre *l'allée des Rosiers* et le *Tour de Ville*, dans le cadre de la réalisation de travaux nécessaires sur le réseau gaz existant - voir annexe jointe.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **à partir du lundi 2 novembre 2026, pour la durée des travaux**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
- Selon les nécessités du chantier la circulation pourra être ponctuellement empêchée à hauteur du carrefour entre le *Tour de Ville* et l'*allée des Rosiers*.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et dans l'*allée des Rosiers*.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la S^té^ CEGELEC RODEZ, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 octobre 2026.

MAIRIE DE MARCILLAC VALLON * (Aveyron) *

Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon

ANNEXE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement

Travaux au carrefour entre le TOUR DE VILLE et l'ALLÉE DES ROSIERS
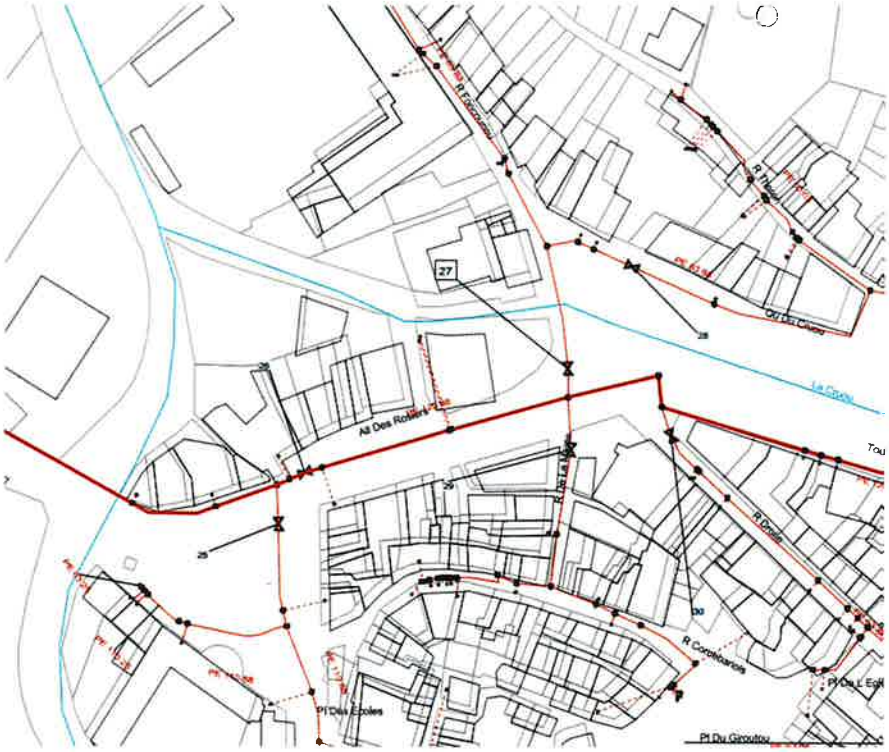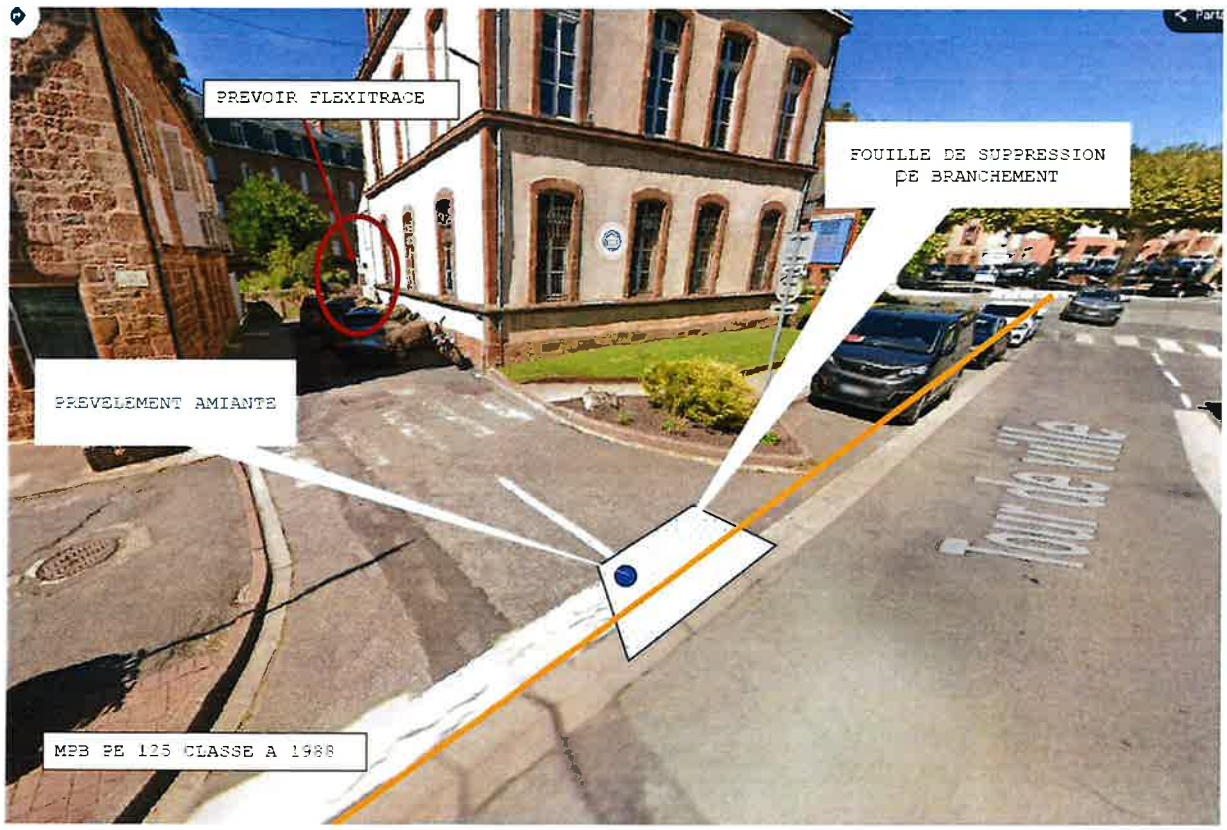
Sté CEGELEC RODEZ - suppression d'un branchement Gaz